



Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 21 janvier 2016, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation d'un montant global de CHF16'055'000.- TTC destiné au réaménagement de la route de Veyrier, depuis le Pont du Val-d'Arve jusqu'au carrefour de la Fontenette y compris, soit CHF15'625'000.- TTC pour les aménagements et CHF430'000.- TTC pour les collecteurs d'assainissement. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.

De financer le crédit lié aux aménagements par un prélèvement sur le fonds communal de la taxe d'équipement à hauteur de 1'000'000.- TTC. D'amortir le montant de CHF15'625'000.- TTC relatif aux aménagements, sous déduction du prélèvement sur le fonds communal de la taxe d'équipement, au moyen de 30 annuités, dès 2017 sous rubrique 62.331. De financer partiellement le crédit lié aux collecteurs d'assainissement par un prélèvement minimum sur le compte « taxes d'écoulement » de CHF 53'165.90.- (disponible au 08.09.2015). D'amortir la dépense liée aux collecteurs d'assainissement de CHF430'000 TTC à laquelle il y a lieu de déduire le prélèvement sur le compte « taxes d'écoulement » au moyen de 30 annuités sous la rubrique 71.331 dès 2017. De prendre acte que le solde du crédit relatif aux collecteurs d'assainissement sera entièrement financé au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n° 71.452.

(DA 007-2015) Décision prise par 26 oui, 5 non et 0 abstention

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 18'800'000.- pour la réalisation d'un parking public communal et d'un bâtiment pour les associations carougeoises œuvrant dans le domaine de la formation musicale à la route de Veyrier dans le quartier d'habitations « Les Familia » dans le secteur de la Fontenette ainsi que pour l'achat de parcelles à l'Etat de Genève et à la Fondation Emma Kammacher. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. Qu'une somme de CHF 230'000.-, calculée à 2% du coût des travaux de construction TTC, sera prélevée sur le montant précité et attribuée au Fonds de décoration. D'amortir le montant de CHF 18'800'000.- de la manière suivante :

➤ CHF 18'117'392.- (bâtiment) au moyen de 30 annuités, dès 2017 sous rubrique 62.331.

➤ CHF 682'608.- (mobilier) au moyen de 8 annuités, dès 2017 sous rubrique 62.331.

(DA 017A-2015) Décision prise par 30 oui, 0 non et 1 abstention

Le délai pour demander un référendum expire le 9 mars 2016.

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie tous les après-midi de 14h00 à 15h00, moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :
Pierre Maulini